

# SELATHLON

Ile de Ré

## ARTICLE 1.

L'Association Ecomusée du marais salant, organise le dimanche 16 août son deuxième Selathlon ouvert à des équipes composées de deux personnes.

Pour sa cette édition le nombre d'équipes est limité à vingt.

## ARTICLE 2.

Le parcours de 7,9 kms est constitué de trois parties : une course à pied de 1,3 km, une traversée en canoë kayak de 3 km et une course à pied de 3,6 km.

Chaque équipe devra transporter deux kilos de sel au moyen d'un « pochon ».

Ces éléments seront fournis par l'organisateur sur la ligne de départ.

## ARTICLE 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés agés de plus de 18 ans. Tout participant non licencié à la F.F.A. et F.F.C.K, doit fournir un certificat médical ou sa copie de **non contre-indication à la pratique de la course à pied et du canoë-kayak** datant de moins d'1 an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à cette manifestation sous leur propre responsabilité.

## ARTICLE 4 :

Le classement se fera par ordre d'arrivée du premier de chaque équipe portant le pochon contenant les sacs de sel. Il n'y a pas de chronométrage.

## ARTICLE 5 :

Le départ est fixé à 16 h 30, à l'écomusée du marais salant à Loix.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 16 h 15. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2 heures 30. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

## ARTICLE 6 :

Des postes de ravitaillement seront mis en place au point d'embarquement et de débarquement.

## ARTICLE 7 :

Deux postes de contrôle seront installés sur le parcours à l'embarquement et au débarquement sur les canoës – kayak.

## ARTICLE 8 :

L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## ARTICLE 9 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE 10 :

Pour un bon déroulement de l'épreuve, les inscriptions seront closes au plus tard le 14 août 2015.

ARTICLE 11 :

Le montant de l'inscription est fixé à 30 € par équipe. Soit 15 € par participant.

ARTICLE 12 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation de la confirmation d'inscription remise par l'organisateur après paiement des droits et fourniture du certificat médical ou copie des licences.

ARTICLE 13 :

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

ARTICLE 14 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve les concurrents seront alors remboursés de 15 euros chacun.

ARTICLE 15 :

Droit d'image. «J'autorise expressément les organisateurs du SELATHLON de l'île de Ré ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au SELATHLON de l'île de Ré, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 16 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

ARTICLE 17 :

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation.

Pour l'écomusée du marais salant  
Benoit Poitevin, directeur

